

# Titre payable par internet – TIPI

Pour régler vos avis de sommes à payer par internet

## Présentation

Dans le cadre de la mise en place d'e-services, le Centre Communal d'Action Sociale, en partenariat avec la direction générale des Finances publiques, a mis en place le dispositif dénommé TIPI.

Ce service de paiement en ligne permet aux usagers (particuliers et entreprises) de régler les avis des sommes à payer d'un montant autorisé en débit par carte bancaire, relatifs aux créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce mode de paiement, simple et sécurisé, vient en complément des autres modes existants (numéraire, mandat, chèque).

Seule votre adresse mail vous est demandée afin de vous envoyer votre justificatif de paiement.

Aucune des informations que vous aurez à saisir sur le site dans le cadre de ces paiements en ligne ne fera l'objet d'enregistrement.

## Accéder au service

<http://www.tipi.budget.gouv.fr>